

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an 2020, le 25 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, M. WOJCIECHOWSKI Eddie, Mme POMMERAUD Brigitte, M. VANDESTICK Morgan, Mme EYSSARTIER Julie, M. BESSONNET William, M. GRUET Charles, M. MARIÉ Fabrice, M. TOCANNE Bruno, M. JUANOLA Gérald, Mme BENGUELLA Fatma, Mme BOUCHET Sandra, Mme ARTAUT Cynthia, Mme GALY Virginie

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme CHARLES Floriane

Secrétaire: Mme GALY Virginie

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DUROCHER, maire sortant, qui fait l'appel des nouveaux élus,

EYSSARTIER	Julie	234 voix
WOJCIECHOWSKI	Eddie	233 voix
BESSONNET	William	233 voix
VANDESTICK	Morgan	233 voix
GRUET	Charles	233 voix
MARIÉ	Fabrice	232 voix
TOCANNE	Bruno	231 voix
JUANOLA	Gérald	231 voix
POMMERAUD	Brigitte	230 voix
BENGUELLA	Fatma	230 voix
BOUCHET	Sandra	227 voix
ARTAUT	Cynthia	225 voix
GALY	Virginie	221 voix
CHARLES	Floriane	221 voix

Il vérifie que le quorum est atteint

Il déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions

La présidence est ensuite assurée par le doyen des membres du conseil municipal.

Madame Brigitte POMMERAUD est présidente.

ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins

- Mme BENGUELLA Fatma
- M. MARIÉ Fabrice

Le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au 3^{ème} tour si nécessaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés c'est-à-dire que les bulletins blancs et/ou nuls ne sont pas pris en compte.

Un appel à candidature doit être fait avant de procéder au vote

- M. DUROCHER Denis est candidat

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Monsieur Denis DUROCHER a obtenu 14 voix

Monsieur Denis DUROCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire

Le Maire nouvellement lu prend immédiatement ses fonctions de président de séance, et poursuit l'exécution de l'ordre du jour

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maximum.

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de la création de postes d'adjoints, au nombre qu'il déterminera dans la limite de 4.

Monsieur le Maire propose 3 adjoints.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Valide le nombre de 3 adjoints

ÉLECTION DES ADJOINTS

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin uninominal dans les formes identiques à celles du maire.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins

- Mme BENGUELLA Fatma
- M. MARIÉ Fabrice

Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au 3^{ème} tour le cas échéant.

Un appel à candidature doit être fait avant de procéder au vote pour chaque adjoint

Élection du 1^{er} adjoint :

M. WOJCIECHOWSKI Eddie fait acte de candidature

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Monsieur WOJCHIECHOWSKI Eddie a obtenu 14 voix

Monsieur WOJCHIECHOWSKI Eddie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions

Élection du 2^{ème} adjoint :

Mme POMMERAUD Brigitte fait acte de candidature

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Madame POMMERAUD Brigitte a obtenu 14 voix

Madame POMMERAUD Brigitte ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions

Élection du 3^{ème} adjoint :

M. VANDESTICK Morgan fait acte de candidature

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Monsieur VANDESTICK Morgan a obtenu 14 voix

Monsieur VANDESTICK Morgan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire lit en séance la charte de l'élu local et la remet aux membres du Conseil Municipal

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1) De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 10 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 4 000 €, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros par sinistre ;
- 11) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

QUESTIONS DIVERSES

- Les réunions du conseil auront lieu tous les premier mardi de chaque mois
- Les convocations seront envoyées à compter de ce jour par voie dématérialisée
- La prochaine réunion aura lieu le 2 juin 2020

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 heures